

MAIRIE DE LEVENS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. François Dominique SEINCE, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanne PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Eric GIRARD, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN.

Étaient représentés : M. Jean-Louis MORENA a donné pouvoir à M. François Dominique SEINCE,
M. Gilles MAIGNANT a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
M. Nicolas BRAQUET a donné pouvoir à Mme Danièle TACCONI.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 24 / votants : 27

- Approbation du conseil municipal du 12 décembre 2023 à l'unanimité.

- Compte rendu des actions accomplies par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal.

- Présentation des rapports d'activités 2022 de la Régie Eau d'Azur et de la Métropole NCA

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT

Conseil municipal du 14/03/2024

POUVOIRS DELEGUES	DOSSIER TRAITE	OBSERVATIONS
1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales		
2 - Fixer droits de voirie / tarifs		
3 - Souscription emprunts		
4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables	<i>Etat des bons de commande et engagements disponible en comptabilité</i>	MAPA : voir tableau annexe
5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.	<ul style="list-style-type: none">- Etat des loyers et révisions disponible en comptabilité- Logement St Antoine de Siga- Logement palais st Roch- Logement 1pl Raynardi de Belvédère	En travaux-Résiliation M. GUIGONIS Location à M. et Mme GAMEZ (notre ASVP) En travaux
6 - Contrats assurance		
7 - Création régies		
8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.	Caveau Mme WADDINGTON Caveau Mr et Mme MAURO Caveau Mme LANÉRY Caveau Mr et Mme COLORADO Case Mme BARRESI née MASQUELIER Case Mme LEGALCHE née PITTEMAN Case Mr et Mme HANNART	
9 - Acceptation dons, legs non grevés.		
10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.		
11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...	Etat en comptabilité	
12 - Fixer montant offres expropriations.		
13 - Création de classes		

14 - Fixer reprises alignement		
15 - Droit de préemption		
16 - Ester en justice	Affaire SMILJIC : Jugement du tribunal correctionnel du 20/02/2024 condamnant M. Smiljic à 10 000 euros d'amende et remise en état conformément au PC – Pourvoi en appel	
17 - Régler les conséquences dommageables des accidents		
18 - Avis commune sur opérations menées par l'établissement public foncier local		
19 – ZAC + PVR		
20 - Lignes de trésorerie		
21 – Droit de priorité Urbanisme		

Type de marché	Procédure	Code	Nom du marché	Lot	Montant HT	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal
TRAVAUX	Adaptée	2023TVXMADO101	Marché de travaux relatif aux travaux d'urgence dans le cadre de la restauration de la MADONE DES PRES à LEVENS	Avenant 01 au lot unique	7 077,50 €	25/03/2024	SCOP ARLEA	06140 VENCE
TRAVAUX	R2122-8 du CCP	2024TVXCHAP100	Marché de travaux relatif à la rénovation de la chapelle du cimetière de la Colline	lot unique	19 611,00 €	23/02/2024	SARL SPINELLI CHARPENTES	06670 SAINT BLAISE
SERVICES	Adaptée	2021FCS0000010000	Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection urbaine pour la commune de Levens. 13 avril 2021 au 13 avril 2025.	/	Marché à bons de commande. Minimum annuel = 5 000 € HT Maximum annuel = 50 000 € HT	13/04/2021	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR SNC	06517 CARROS
			Bon de commande N°07-2024 Fourniture et pose de caméras intersection RM19/RM20	/	14531,00 € HT	13/02/2024		
			Bon de commande N°08-2024 Extension du système d'enregistrement	/	9 824,00 € HT	13/02/2024		

Dossier n° 1– Présenté par M. le Maire

CONSTRUCTION D'UN COLLEGE DANS LE QUARTIER DU RIVET DEPOTS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, portant sur la construction d'un collège, quartier du Rivet et notamment l'autorisation de dépôt de la demande de permis de construire et de défrichement sur le foncier communal, par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le parcellaire aux fins des dépôts de demandes de permis de construire et de défrichement, par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Considérant que ces démarches doivent être effectués sur les parcelles communales suivantes :

Références cadastrales	Surfaces (m²)
A n° 467	27
A n° 495	15 708
A n° 496	2 522
A n° 497	9 857
A n° 738	3 624
A n° 743	676
A n° 815	884
A n° 816	254
A n° 818	275
TOTAL	33 827

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 12 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;
- D'autoriser le Conseil départemental des Alpes Maritimes à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande de défrichement sur les parcelles communales cadastrées A 467, A 495, A 496, A 497, A 738, A 743, A 815, A 816 et A 818 d'une surface totale de 33 827 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces autorisations.

Dossier n° 2– Présenté par M. GIORDAN

REMISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE DE LEVENS PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la commune au SICTIAM,

Monsieur GIORDAN expose au Conseil Municipal que :

Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident,

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration,

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,

Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH),
Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN),

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

- Un audit de l'adressage existant,
- La normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations,
- La création d'une BAL,
- La certification des adresses sur la BAN,
-

Considérant que le SICTIAM propose à ses Adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires,

Considérant que le montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune s'élève à 12 996 € HT,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son projet d'adressage, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ainsi que du Département des Alpes-Maritimes, au titre de l'aide à la valorisation des villages,

Considérant qu'après étude des dispositions et prescriptions relatives aux demandes de subventions suscitées, un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit :

Montant de l'opération :		
12 996 HT		
FINANCEMENT	Taux	Montant HT
Subvention de l'Etat - FNADT	(20%)	2 599.20
Subvention du Département – Valorisation des villages	(60%)	7 797.60
Autofinancement	(20% <i>minimum</i>)	2 599.20
TOTAL		12 996.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réalisation d'une mise aux normes des adresses de la commune dont le montant s'élève à 12 996 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles qu'indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

Dossier n° 3– Présenté par M. le MAIRE

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES EN VUE DE LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E n°1093 SITUEE CHEMIN DE LA MOLE

La Commune de Levens est propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 1093 située au lieu-dit « La Môle ».

Cette parcelle d'une surface de 9 634 m², est située :

- d'une part, en zone UFc1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, (zone pavillonnaire de faible densité) soit environ 2000 m²,
- d'autre part, en zone Nb (zone naturelle inconstructible).

Considérant la volonté de la Commune de procéder à la division de cette parcelle en vue de vendre les lots réalisés,

Considérant que le détachement portera sur une surface totale d'environ 3000 m² ; située entre le chemin de la Mole et le bord de la piste DFCI,

Considérant que la surface située en zone constructible permettra la création de deux lots à bâtir,

Considérant la nécessité de procéder au préalable à la demande de plusieurs autorisations administratives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à demander l'autorisation de défrichement sur la parcelle E n°1093,
- D'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle E n°1093 en vue de créer deux lots à bâtir,
- De charger le Maire de signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'obtention de ces autorisations,
- D'inscrire au budget la somme nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Dossier n° 4– Présenté par M. le Maire

ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES E n°811, 812, 814, 817, SITUÉES AU LIEU-DIT « L'ARPASSE » APPARTENANT A MONSIEUR CHARLES FATOU ET A MADAME MARIE CHAUVEL

Monsieur FATOU et Madame CHAUVEL sont propriétaires, en indivision, des parcelles cadastrées :

Section et numéros	HA	A	CA
E n° 811	11	18	54
E n° 812		22	33
E n° 814	1	14	40
E n° 817	4	19	50

situées au lieu-dit « L'Arpasse », en zone naturelle (Nb) du PLUm,

La commune est déjà propriétaire de nombreuses parcelles sur le site de l'Arpasse constituant une unité foncière conséquente.

Aussi, dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, il est opportun d'acquérir les parcelles susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir au prix de 15 000 € les parcelles cadastrées E n° 811, n° 812, 814, 817 d'une surface totale de 16 ha 74 a 77 ca, appartenant à Monsieur Fatou et à Madame Chauvel ;
- De confier à M. Eric FERACI, SELAS HERMANT & LUCIANI, Notaire à Nice, la rédaction de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, tout acte nécessaire à la concrétisation de cette opération et à accomplir l'ensemble des formalités subséquentes.

Dossier n° 5– Présenté par Mme CASTELLS

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 4 du 12 décembre 2023 relative à l'organisation du temps de travail pour les services de la commune de Levens ;

Vu l'avis du comité technique du 23 octobre 2023 place au centre de gestion des Alpes Maritimes ;

Considérant la nécessité de modifier l'organisation du temps de travail pour les agents des services techniques ;

Madame Castells expose à l'assemblée délibérante la nécessité de prendre une nouvelle délibération relative à l'organisation du temps de travail afin d'améliorer la gestion du temps de travail des agents et en précisant les temps de pause.

Il convient donc d'abroger la délibération 4 du 12 décembre 2023 et de la remplacer par la présente délibération reprenant l'organisation du temps de travail de l'ensemble des agents de la collectivité.

1/ Les Services et postes communaux annualisés

A/ Principe de l'annualisation

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps, différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile ou scolaire, la durée annuelle de travail est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

Le temps de travail annuel effectif à réaliser est fonction de la quotité du temps de travail.

Quotité temps de travail	Correspondance en temps / semaine	Temps de travail effectif à réaliser
100%	35h	1607 h / an
90%	31h30	1446,3 h / an
80%	28h	1285,6 h / an
70%	24h30	1124,9h / an
60%	21h	964,2 h / an
50%	17h30	803,5 h / an

Dans le cadre de cette annualisation, le responsable du service établira au début de chaque année scolaire ou civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les jours travaillés seront du lundi au dimanche en fonction des besoins et il sera également possible de faire travailler les agents de nuit. Une majoration horaire sera appliquée sur la paie pour le travail le dimanche, les jours fériés et la nuit correspondant aux textes en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée de travail ne peut pas dépasser 10 heures par jour. Un repos minimum de 11 heures par jour doit être respecté.

L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

La durée de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche et il ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Les agents bénéficient d'un temps de pause rémunéré et pris en compte dans le temps de travail conformément à la réglementation en vigueur d'une durée de 20 minutes pour toute période de travail de 6 heures consécutives.

Les agents bénéficient également d'un temps de repas conformément à la réglementation en vigueur qui ne peut être inférieur à 45 minutes (temps non pris en compte dans le temps de travail).

Cependant les agents travaillant en cycle continu en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de leur employeur de ce fait, ce temps de repas est considéré comme un temps de travail effectif.

B/ Les services et postes annualisés au sein de la commune de Levens

Sont annualisés tout un service ou certains postes en fonctions des nécessités de service afin d'avoir un cycle de travail annuel. Ainsi sont soumis à un temps de travail annualisé :

- Service des écoles,
- Service périscolaire et extra-scolaire,
- Service entretien des locaux,
- Service de police municipale et rurale,
- Services techniques,
- Agents de la bibliothèque,
- Agents de l'agence postale et Mairie annexe de Plan du Var,
- Agents de la maison du Portal,

Si un agent est affecté sur plusieurs services, le temps de travail de cet agent sera annualisé si un des services dont il dépend est annualisé.

Le service des écoles, le service périscolaire et extra-scolaire et le service entretien des locaux sont annualisés sur un cycle correspondant à une année scolaire soit du 1er septembre au 31 aout.

Les autres services et postes sont annualisés sur un cycle correspondant à une année civile.

L'annualisation ne concerne que les agents sur un emploi permanent ou sur un poste de remplacement d'au moins six mois.

2/ Les Services et postes bénéficiant d'ARTT (basés sur un cycle hebdomadaire de 37h)

Les postes et services concernés sont :

- Directeur général des services
- Directeur général adjoint
- Directeur des services techniques
- Service urbanisme et foncier
- Service accueil, état civil, citoyenneté
- Service de Régie cantine et régie ASLSH/CLSH
- Responsable du service CCAS
- Service finances et comptabilité

Ces agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours, la durée quotidienne de travail étant de 7h30 les lundis, mardis, mercredis et jeudis et de 7h les vendredis.

Les horaires : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi) peuvent être modifiés en fonction des besoins du service sur demande du responsable de service ou de l'autorité territoriale. Une souplesse des horaires est accordée aux directeurs dans la réalisation de leur temps de travail, ils ont en effet la possibilité d'adapter leur temps de travail aux besoins du service.

Conformément à la réglementation, la durée de travail ne peut pas dépasser 10 heures par jour. Un repos minimum de 11 heures par jour doit être respecté.

L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

La durée de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines

consécutives. Le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche et il ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Les agents bénéficient d'un temps de pause rémunéré et pris en compte dans le temps de travail conformément à la réglementation en vigueur d'une durée de 20 minutes pour toute période de travail de 6 heures consécutives.

Les agents bénéficient également d'un temps de repas conformément à la réglementation en vigueur qui ne peut être inférieur à 45 minutes (temps non pris en compte dans le temps de travail). Sauf pour les agents dont la nécessité de service impose un travail en journée continue, et restant à disposition de l'employeur, qui alors bénéficient d'un temps de pause repas compris dans le temps de travail (temps inférieur à 45 minutes).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail et afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, ces agents bénéficieront en moyenne de 2 heures par semaine soit en moyenne 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Les RTT peuvent être posées à la journée, à la demi-journée, à l'heure ou à la demi-heure sur demande auprès du responsable de service au moins 3 jours avant la date demandée (sauf raison impérieuse).

Il est autorisé de cumuler entre eux jusqu'à 3 jours de RTT. Et il est possible d'accoler jusqu'à 3 jours de RTT à une période de congé.

Les jours de RTT peuvent être imposés par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

3/ Les Services et postes ne bénéficiant pas d'ARTT (basés sur un cycle de 35h hebdomadaire)

Pour les agents suivants :

- Agents à temps non complet ou à temps partiel, (hors services annualisés)

Ces agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 par semaine. Ce temps est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Horaires fixes : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Pour les agents à temps non complet ou partiel, les horaires de travail seront fixés durant cette plage horaire sauf exception du fait des besoins du service.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins du service sur demande du responsable de service ou de l'autorité territoriale.

Les agents bénéficient d'un temps de pause rémunéré et pris en compte dans le temps de travail conformément à la réglementation en vigueur d'une durée de 20 minutes pour toute période de

travail de 6 heures consécutives. Les agents bénéficient également d'un temps de repas conformément à la réglementation en vigueur qui ne peut être inférieur à 45 minutes (temps non pris en compte dans le temps de travail).

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire devront être exceptionnelles, réalisées avec l'accord du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Ces heures seront récupérées prioritairement ou elles pourront être indemnisées par le versement d'IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération municipale n°4 du 12 décembre 2023 ;
- D'approuver l'organisation du temps de travail pour les services de la commune, telle qu'elle vient d'être exposée.

Dossier n° 6– Présenté par Mme CASTELLS

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Dossier n° 7– Présenté par Mme CASTELLS

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Fonctionnement de la piscine municipale : agents de caisse, agents d'entretien des vestiaires, agents d'entretien des bassins, maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
- Fonctionnement du centre de loisirs été 2024 : animateurs

Il est proposé à l'assemblée :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale :

- la création de 2 postes non permanents d'adjoint administratif à temps non complet (9h par jour de travail) pour la période du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer la tenue de la caisse. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 14 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer l'entretien des vestiaires. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 afin d'assurer la mise en eau, le fonctionnement, l'entretien et la fermeture de la piscine. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 8 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) pour la période du 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer l'entretien des bassins. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de deux postes non permanents à temps complet pour la période du 17 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. L'agent devra être en possession du BNSSA ou du BPEJSAAN. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 389 correspondant à IM 373).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 17 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de chef de bassin. L'agent devra d'être en possession du BPEJSAAN ou diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 5^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 415/ IM 376).

Pour le fonctionnement du centre de loisirs :

- la création de 22 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée du contrat sera fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour la période du 06 juillet 2024 au 18 août 2023. La période sera répartie entre différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 367 correspondant à IM 366).

Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Dossier n° 8– Présenté par Mme CASTELLS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

Considérant les besoins des services de la commune de Levens,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame Castells expose la nécessité, pour les besoins d'un bon fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qui suit :

Fermeture des 2 postes suivants :

- Un poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet – service de police,
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet - service des écoles

Madame Castells propose d'établir le tableau des effectifs ainsi qui suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	DGS	Titulaire	100%	0	0	0	0
Attaché	A	35h00	DGA Rh / enfance et jeunesse	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ere classe	B	35h00	Responsable service urbanisme	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	Responsable CCAS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Agent manifestation / technique	Titulaire	100%	4	1	4	0
		35h00	Agent régie cantine / comptabilité / protocole	Titulaire	100%				
		35h00	Agent accueil	Titulaire	100%				
		28h00	Responsable accueil/etat civil	Titulaire	100%				
Adjoint administratif	C	35h00	Agent administratif	Non pourvu	100%	6	2	5	1
		35h00	ASVP	Titulaire	100%				
		35h00	Comptable	Contractuel	100%				
		35h00	Secretariat urbanisme / Foncier	Contractuel	100%				
		20h	Agent du Portal	Titulaire	100%				
		20h	Bibliothèque	Stagiaire	100%				
sous total						14	3	13	1

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Adjoint animation principal 1ere classe	C	35h00	Responsable service périscolaire/extrascolaire et restauration scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint animation principal 2eme classe	C	35h00	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint animation	C	35h00	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	8	7	7	1
		32h00	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
		30h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		27h30	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		20h00	Animateur péri et extra scolaire	Non pourvu	100%				
		22h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		10h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		19h30	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
sous total						10	7	9	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
ATSEM principal 1er classe	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	3	0	3	0
		35h00	Référente ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	ATSEM	Titulaire	100%				
ATSEM principal 2eme classe	C	31h30	ATSEM	Titulaire	100%	1	1	1	0
Agent social	C	6h00	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%	3	3	3	0
		2h45	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%				
		5h30	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%				
sous total						7	4	7	0

FILIERE TECHNIQUE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Technicien principal de 1ere classe	B	35h00	Directeur des services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Agent de maitrise	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	3	2	3	0
		31h30	ATSEM	Titulaire	100%				
		5h30	Accompagnateur bus	Contractuel	100%				
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme classe	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	4	0	4	0
		35h00	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				
		35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				

FILIERE POLICE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Brigadier chef principal	C	35h00	Policier municipal	Non pourvu	100%	0	0	0	0
Brigadier	C	35h00	Policier municipal	Non pourvu	100%	0	0	0	0
sous total						0	0	0	0

Adjoint technique	17h30	Agent services techniques	Titulaire	100%	21	8	18	3
	35h00	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Stagiaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Non pourvu	100%				
	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Services techniques	Contractuel	100%				
	35h00	Agent services techniques	Non pourvu	100%				
	35h00	Agent entretien	Non pourvu	100%				
	30h00	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
	20h00	Agent entretien	Contractuel	100%				
	35h00	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	35h00	ASVP	Titulaire	100%				
	12h30	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
	10h00	Animateur péri et extra scolaire/ entretien	Contractuel	100%				
	26h00	Agent entretien / restauration scolaire / animation	Contractuel	100%				
	18h00	Agent poste PDV / entretien	Contractuel	100%				
35h00	Agent d'entretien et animation	Stagiaire	100%					
32h00	Agent d'entretien et animation	Non pourvu	100%					
sous total				30	10	27	3	

TOTAL GENERAL	61	24	56	5
----------------------	-----------	-----------	-----------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications au tableau des effectifs ;
- De prévoir le budget nécessaire pour l'année 2024 ;
- D'établir le nouveau tableau des effectifs ainsi que présenté ci-dessus.

PLAN DE FORMATION 2024 DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général de le Fonction Publique, notamment le Titre II relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, articles L421-1 à L424-1,

Considérant l’avis favorable du Comité technique du 12 mars 2024 placé au Centre de Gestion des Alpes Maritimes,

Le plan de formation détermine le programme d’actions de formation à court terme pour les agents de la commune de Levens, qu’il est un outil de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d’anticiper et d’accompagner les évolutions de la collectivité,
- pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels.

Il regroupe les catégories d’actions suivantes :

- les formations statutaires obligatoires : intégration et professionnalisation,
- les formations spécifiques : liées à l’hygiène et la sécurité, syndicales, liées au cadre d’emploi,
- les formations non obligatoires : perfectionnement, liées au Compte Personnel de Formation, les préparations aux concours et examens professionnels...

Le plan de formation 2024 a pour objectifs principaux :

- de répondre aux exigences nouvelles résultant des évolutions réglementaires, notamment en matière de sécurité et d’accessibilité,
- de satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires,
- de renforcer l’hygiène et la sécurité au travail au vu des activités des agents,
- de contribuer aux évolutions promotionnelles des agents
- d’accompagner par la formation les projets municipaux

Ce document résulte d’une analyse et d’une synthèse des besoins des services et des agents, à partir du recensement des demandes de formation des agents lors de l’entretien professionnel et du recueil des besoins auprès des responsables de service pour l’année 2024.

Il est précisé que le plan de formation, annexé ci-joint, présente les formations retenues pour les années 2024, mais que ce plan pourra être ajusté au cours de l’année en fonction des recrutements, de l’offre du CNFPT, des formations acceptées par le CNFPT, des évolutions des projets municipaux, de l’actualité juridique et des évolutions de carrière et de fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver le plan de formation des agents de la commune de Levens, ci annexé, pour l’année 2024 ;
- D’inscrire au budget 2024 les sommes nécessaires ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs.

Dossier n° 10– Présenté par M. GUILLAUME

ADHESION DES COMMUNES DE BEUIL, MOULINET, PEILLE ET COLOMARS AU SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES

Vu la délibération n°2023-12/05 du 20 décembre 2023 du comité syndical du conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, adoptant l'adhésion des communes de Beuil, Peille et Moulinet audit syndicat,

Vu la délibération n° 2024-01/03 du 20 janvier 2024 du comité syndical du conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, adoptant l'adhésion de la commune de Colomars audit syndicat,

Vu les délibérations respectives des communes susmentionnées portant sur leur souhait d'adhérer au syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Beuil, Moulinet, Peille et Colomars au syndicat mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Dossier n° 11– Présenté par M. le Maire

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET L'ASSOCIATION DENOMMEE « COMITE DES FETES DE LEVENS » ANNEE 2024

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 27 février 2023 portant renouvellement de la convention d'objectifs entre la Commune de Levens et l'association dénommée « Comité des Fêtes de Levens » au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs annuelle liant la Commune de Levens au « Comité des Fêtes de Levens », de sorte à préciser les objectifs et missions de cette association, les modalités du concours financier de la commune

et les contrôles y afférents, les moyens (subvention, matériels, locaux) mis à sa disposition ainsi que les conditions et le contrôle de leur emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs 2024 entre la Commune et le « Comité des Fêtes de Levens » selon projet ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n° 12– Présenté par M. le Maire

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024 DANS L'AUDITORIUM DU FOYER RURAL

Le service culturel de la commune propose, pour 2024, une programmation variée afin de satisfaire un large public autour de huit spectacles ; concerts de musique (moderne, rock, jazz, variétés...), spectacles de théâtre, conférences.

Le budget prévisionnel de l'action est de 35 000 €.

Considérant que le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur-Région Sud et que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont susceptibles d'apporter une aide financière à la commune pour l'organisation de ce programme culturel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la programmation culturelle de 2024 dans l'auditorium du Foyer Rural, pour un budget prévisionnel de 35 000 € ;
- de solliciter le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur – Région Sud et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour l'obtention de subventions, conformément au budget prévisionnel joint ;
- de prévoir les sommes nécessaires au budget de la commune, sur l'exercice 2024.

Dossier n° 13– Présenté par M. le Maire

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2024

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Mr le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les évolutions des dépenses et des recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette* ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la Commune, pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans le rapport ci-joint, constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif communal sur la base du rapport annexé.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de la Commune de Levens pour l'exercice 2024.



Commune de Levens

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Sommaire

- Perspectives économiques et lois de finances p. 02
- Données financières 2023 p. 04
- Bilan 2023 p. 06
- Tendances budgétaires et orientations sur 2024 p. 10
- Traduction des orientations sur le budget p. 14
- Programmation des investissements p. 22
- L'endettement p. 23
- L'épargne et la capacité d'autofinancement p. 26

PERSPECTIVES ECONOMIQUES

KPMG publie la nouvelle édition du Global Economic Outlook, dans laquelle les économistes des firmes membres du réseau KPMG dans le monde livrent leurs analyses et prévisions économiques pour 2024 et 2025 dans 37 pays et zones géographiques. L'enseignement majeur de cette étude est qu'un rebond significatif de l'économie mondiale en 2024 est très improbable, malgré la décélération de l'inflation observée ces derniers mois et la perspective d'une détente sur les taux d'intérêt impulsée par les banques centrales.

La croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 2,4 % en 2024, contre 2,6 % en 2023, avec un retour à 2,6 % en 2025. Le ralentissement de l'économie a favorisé un recul de l'inflation par rapport aux niveaux atteints en 2022. Dans les pays du G20, l'indice médian des prix à la consommation (CPI) est passé de 7,7 % en juillet 2022 à 3,9 % en octobre 2023. Les experts de KPMG s'attendent à une nouvelle baisse dans les mois qui viennent. L'inflation mondiale devrait se stabiliser à 5 % en 2024 et 3,9 % en 2025, contre 6,5 % en 2023 et 8 % en 2022. Mais il est toujours possible que des obstacles inattendus se dressent sur le chemin de la désinflation comme une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses des prix dans un certain nombre de pays.

Concernant **la France**, le KPMG Global Economic Outlook prévoit **une croissance de 0,8 % en 2024, au même niveau que 2023, et de 1,5 % en 2025**, avec une décélération significative de **l'inflation qui passerait de 5 % en 2023 à 2,4 % en 2024 et 1,7 % en 2025**. En revanche, le taux de chômage devrait progresser un peu, de 7,3 % en 2023 à 7,6 % l'année prochaine et 7,7 % en 2025. Concernant les politiques monétaires, le KPMG Global Economic Outlook estime que les banques centrales sont au maximum de ce qu'elles peuvent faire en matière de politiques restrictives. Mais la question est de savoir quand le mouvement de baisse des taux d'intérêt va s'amorcer et avec quelle ampleur. **Selon KPMG, les principales banques centrales ne commenceront pas à baisser leurs taux directeurs avant la mi-2024**, pour les porter à des niveaux qui resteront néanmoins supérieurs à ceux observés au cours de la décennie précédente.

Concernant le commerce mondial, un puissant contributeur potentiel à la croissance, les experts de KPMG observent que les chaînes d'approvisionnement mondiale sont secouées par les bouleversements géopolitiques. La part du commerce mondial dans le PIB mondial n'augmente plus depuis 2008, où elle avait atteint 64 %.

LOIS DE FINANCES

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, **aide MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.
- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

- **Le prêt à taux zéro (PTZ)**, destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

La loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Un peu de souplesse est accordée aux élus pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France".

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU). En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause.

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

LES COMPTES 2023 DE LA COMMUNE - Tableau des principaux ratios

		2022	CA 2022 LEVENS		CA 2023 LEVENS		% évolution
		<i>Moyenne de la strate /hab</i>	<i>Total</i>	<i>4807</i>	<i>Total</i>	<i>5 011</i>	<i>2023 par rapport à 2022</i>
OPERATION DE FONCTIONNEMENT		<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>Total en milliers d'€</i>	<i>€/habitant</i>	<i>%</i>
Total des produits de fonctionnement = A		1 137	5 329	1 109	5 474	1 092	-1,46%
Produit de fonctionnement CAF		1 104	5 199	1 082	5 438	1 085	0,34%
Dont	Impôt locaux	479	2407	501	2586	516	3,06%
	Fiscalité reversée par EPCI	146	89	19	89	18	0,00%
	Autres impôts et taxes	87	391	81	331	66	-18,79%
	Dotation Globale de Fonctionnement	150	689	143	734	146	2,19%
	Autres dotations et participations	99	497	103	405	81	-21,83%
	FCTVA	2	4	1	7	1	67,88%
	Produit des services et du domaine	88	564	117	644	129	9,54%
Total des charges de fonctionnement = B		996	4 196	873	4 209	840	-3,77%
Charges de fonctionnement CAF		904	3 946	821	4 029	804	-2,05%
Dont	Charges de Personnel	489	2 051	427	2 052	409	-4,02%
	Achats et charges externes	271	1272	265	1 343	268	1,28%
	Charges Financières	17	129	27	130	26	0,00%
	Contingents	29	165	34	106	21	-38,37%
	Subventions versées	51	162	34	135	27	-20,06%
Résultat comptable = R (A-B)		142	1 133	236	1 265	252	7,11%

OPERATION D'INVESTISSEMENT		€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	Total en milliers d'€	€/habitant	%
Total des produits d'investissement = C		479	1632	340	1 854	370	8,98%
Dont	Emprunts bancaires et dettes assimilées	88	250	52	4	1	-98,47%
	Subventions reçues	83	140	29	382	76	161,75%
	FCTVA	43	275	57	151	30	-47,33%
Total des emplois d'investissement = D		459	1326	276	978	195	-29,25%
Dont	Dépenses d'équipement	359	945	197	625	125	-36,55%
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	75	325	68	324	65	-4,37%
				0			
Besoin ou capacité de financement = E (D-C)		-20	-306	-64	-876	-175	174,62%
Résultat d'ensemble = R-E		162	1 439	299	2 141	427	42,73%
AUTOFINANCEMENT							
	Excédent Brut de fonctionnement	211	1376	286	1584	316	10,43%
	Capacité d'autofinancement = CAF brute	201	1253	261	1 460	291	11,78%
	CAF nette du remboursement du capital d'emprunt	126	928	193	1 112	222	14,95%
ENDETTEMENT							
	Encours de dette au 31 décembre 2021	726	5345	1 112	5004	999	-10,19%
	Annuité de la dette	70	452	94	454	91	-3,65%

BILAN DE L'EXERCICE 2023

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 280 489.66 € pour 4 350 396.80 € en 2022
Recettes : 5 595 355.98 € pour 5 483 491.42 € en 2022
Excédent à la clôture de l'exercice : **1 314 866.32** pour 1 133 094.62 € en 2022.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 978 255.56 € pour 1 326 222.57 € en 2022
Recettes : 1 854 364.90 € pour 1 631 878.17 € en 2022
soit un excédent de 876 109.34 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de l'année antérieure de 381 297.85 €.
Soit un résultat cumulé de **1 257 407.19 €**

SITUATION GLOBALE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent sur les deux sections de **2 572 273.51 €** pour 1 514 392.48 € en 2022.

Fonctionnement

Dans la globalité de la section de fonctionnement, les dépenses de gestion des services (comptes 60 à 65), sont en baisse de près d'1% lorsque les mêmes recettes (comptes 70 à 75) augmentent de 4.4 %.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement est en hausse de 16 %.

Dépenses

● Les charges à caractère général :

Ces dépenses sont en augmentation de près de 5.2 % par rapport à 2022.

La réalisation de ce chapitre s'élève à 1 404 K€.

Le montant des contrats de prestations de services qui concerne en large partie, les repas de la cantine scolaire est en hausse (7 %), la quasi-totalité des enfants scolarisés fréquentent la cantine. Les effectifs sur les mercredis et vacances scolaires sont en constante augmentation.

Les charges relatives aux fêtes et cérémonies, réceptions, publications, affranchissement, matériel roulant sont toujours en hausse.

Les dépenses pour la maintenance, l'équipement, l'entretien, la réparation des bâtiments sont stables.

Les personnels ont bénéficié de plus de formations (hors CNFPT) en 2023.

Le poste dérogations scolaires (enfants de la commune scolarisés dans d'autres communes) augmente sur ce chapitre, ces frais étaient précédemment imputés, à tort, au chapitre 65.

● Les charges de personnel :

Elles s'élèvent à 2 115 K€ pour 2 140 K€ en 2022. Les charges nettes (déduction faite des remboursements maladie, tickets restaurant) sont de 2 064 K€.

Cette baisse s'explique par des départs d'agents (police municipale, services techniques) dont les postes sont restés vacants une partie de l'année 2023.

La masse salariale est ainsi légèrement en baisse (0.50 %) par rapport à 2022 (en prenant en compte le chapitre atténuation de charges relatif aux remboursements sur rémunération de personnel)

Les frais de personnel représentent 52 % des dépenses réelles de fonctionnement ; ce ratio, certes en hausse, reste encore inférieur à la moyenne des communes de même strate.

● **Les autres charges de gestion courante** concernent en large partie le versement des contingents au SDIS (revalorisés chaque année et à la hausse), contributions SDEG reversées à la Métropole (en baisse), la dette patrimoniale du Sivom Val de Banquière. **Les subventions allouées aux associations**, conformes aux prévisions budgétaires, représentent 135 000 € pour 161 500 € en 2022.

● les indemnités aux élus sont stables

● 4 162 € de créance en non-valeur ont été admis cette année.

● **Les charges financières (intérêts des emprunts)** sont en légère hausse par rapport à 2022 (129 902 €).

ATTÉNUATION DE PRODUITS :

- L'attribution de compensation à reverser à la Métropole s'élève à 46 200 €.

-

- Le FPIC : fonds de péréquation intercommunalité/commune représente une somme de 24 370 €.

-

- Il n'y a pas de prélèvement au titre de l'art 55 de la loi SRU considérant que nous avons pu déduire de nos pénalités, le résiduel des moins-values de cessions aux opérateurs sur le programme des Traverses.

Recettes

● **Les produits des services :**

Ils sont en très nette hausse (14 %) par rapport à 2022 et représentent près de 644 K€ dont près de 3 % d'augmentation pour les redevances des services périscolaires et cantine (430 K€).

La piscine a eu une très bonne fréquentation (recette de 49 600 €).

On retrouve dans ce chapitre la vente des concessions dans les cimetières : 2 cases et 5 caveaux (très au-dessus des prévisions budgétaires).

Également le remboursement par la métropole (office de tourisme, bus scolaire), par la coopérative oléicole, des personnels mis à disposition.

● **Impôts et taxes :**

les contributions directes (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont en hausse de 7.5 %, cela est essentiellement dû à la valorisation des bases opérée par l'Etat sur l'inflation.

Produit perçu par la commune en 2023	Taux %	Base	Produit €
Taxe d'habitation (derniers contribuables imposés et résidences secondaires)	15.56	921 471	143 381
Taxe sur les propriétés bâties	23.50	5 948 754	1 398 911
Coefficient correcteur (perte TH)			1 015 869
Taxe sur les propriété non bâties	47.78	54 388	25 987
TOTAL			2 584 148

● **Les taxes additionnelles et les droits de mutation ;**

La commune a reçu 330 655 € pour 392 390 € en 2022.

● **Perception de la dotation de solidarité de NCA** : identique aux années précédentes :
135 597 €

● **Les dotations d'Etat** sont en hausse de 6.6 % par rapport à 2022 (dotation générale de fonctionnement, de solidarité rurale et de péréquation). La commune a perçu 734 166 € pour 688 576 € en 2022 (DGF, solidarité rurale, péréquation). Prise en compte de l'augmentation de population.

A noter que le chapitre dotations (74) est en baisse de 3.6 % par rapport à 2022, s'expliquant par la perception, en 2022 de la régularisation de 2021 de la compensation de la taxe d'habitation Sivom Val de Banquière (250 000 €). Ce n'est pas le cas pour 2023 puisqu'à présent, le coefficient correcteur appliqué pour la TF a été majoré.

● **Le versement des prestations Enfance et Jeunesse** est en hausse en raison de l'augmentation des effectifs et de prestations complémentaires prise en compte dans le cadre de la Convention territoriale globale (comme par exemple le handicap)

● **Le revenu des immeubles** est en hausse de plus d'1%. Il représente près de 549 K€, et près de 10 % des recettes de gestion des services.

Les logements sont tous occupés à l'exception de ceux de la rue Cardon (travaux de réhabilitation en cours), ceux de la Place de la république (étude à lancer), un appartement Place Raynaldi de Belvédère, l'appartement de Saint Antoine de Siga ; à réhabiliter également. Les locaux auparavant loués au trésor public sont vacants (nous sommes toujours à la recherche d'un dentiste).

● La commune a réalisé plusieurs cessions pour 36 K€. Foncier à Sainte Anne et ancienne Station de Sainte Claire.

Investissement

Dépenses

- 625 K€ de dépenses d'équipement ont été réalisés et concernent principalement :
 - . le solde des travaux du presbytère,
 - . le clocher de l'Eglise Saint Antonin ,
 - . les études pour l'extension de l'école élémentaire,
 - . Le mobilier et l'informatique des écoles, de la mairie,
 - . l'achat d'un véhicule pour l'ALSH et d'un tracteur et équipement pour les services techniques,
 - . les travaux du restaurant de la piscine,
 - . l'acquisition des propriétés résiduelles du parc de la Madone,
 - . la nouvelle chaudière du Foyer rural (remboursée par la dommage ouvrages),
 - . la maîtrise d'œuvre pour le chantier des appartements rue Cardon,
 - . le changement de la pompe à chaleur de la crèche,
 - . la maîtrise d'œuvre pour le chantier de sécurisation de la Madone.
- Le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à 324 K€ pour 325 K€ en 2022.
- Le remboursement des emprunts du Sivom Val de Banquière est en baisse (et représente 24 K€)

Recettes

- 1 854 K€ de recettes d'investissement ont été perçues :
- les subventions d'équipement ont été perçues à hauteur de près de 382 K€ (presbytère, acompte restaurant piscine, La Madone, solde DETR pour l'informatique de la Mairie),
- le FCTVA : a été perçu sur les dépenses de 2021 et représente 151 K€,
- les dotations aux amortissements pour 145 K€
- le virement de l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2022 (1 133 K€)
- les cessions pour 36 K€.

TENDANCES BUDGETAIRES ET ORIENTATIONS DE LA COMMUNE POUR 2024

Le résultat comptable d'ensemble des deux sections est en hausse de 43 % par rapport à 2022, Les excédents dégagés sont une réserve qui permettra à la commune de financer les investissements en cours et à venir, notamment le futur chantier d'extension de l'école élémentaire.

Le volume des programmes d'équipement est maintenu, les crédits nécessaires aux chantiers en cours, répartis dans les opérations de la section d'investissement sont reportés.

L'augmentation des valeurs locatives opérée par l'état (inflation) a généré, comme prévu une ressource supplémentaire à la collectivité, permettant d'abonder l'excédent de fonctionnement qui sera intégralement viré à la section d'investissement pour le financement des projets, tels qu'indiqué ci-dessus.

Pour l'année 2024, la commune essaiera de maintenir une épargne confortable, elle devra veiller, malgré un contexte économique toujours difficile, à contenir ses charges à caractère général.

Note de contexte

Charges à caractère général

La maîtrise des dépenses à caractère général est très compliquée, surtout lorsqu'il s'agit de ne pas réduire les services et au contraire améliorer la qualité de vie des administrés. Ce, dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, du maintien à domicile de ses aînés, de la vie associative, culturelle et économique qui participent au bien-être de tous.

Tel que vu précédemment, ces charges qui avaient augmenté de près de 13 % entre 2021 et 2022 ont poursuivi leur augmentation, en 2023 de 5.2 % par rapport à l'an passé. La situation ne devrait pas s'améliorer en 2024 avec une augmentation continue du coût des matériaux, des prestations de services et surtout les achats énergétiques qui vont bondir en 2024.

Ces dépenses représentent pour la commune, plus de 34 % de ses dépenses réelles totales. L'important parc locatif, les bâtiments communaux, ERP nécessitent un entretien et une maintenance pour se conformer aux normes en vigueur (électricité, sécurité incendie, qualité de l'eau, de l'air...).

Notre patrimoine grandit et le parc locatif, notamment ancien, doit être rénové pour réduire la consommation d'énergie, limiter les émissions de gaz à effet de serre et répondre aux normes de location ; notamment avec la prochaine prise en compte des diagnostics de performance énergétique.

Charges de personnel

Les frais de personnel seront en hausse :

- Les revalorisations salariales (au 1^{er} janvier 2024 : 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics),
- Recrutement de 2 ASVP, réorganisation des services techniques et recrutement d'un agent supplémentaire dans les bâtiments,
- Augmentation des effectifs dans les services péri et extra scolaires et volonté de développer les services pour l'enfance et la jeunesse.

Les investissements restent essentiellement financés par les ressources propres (épargne) et les subventions. Les deniers emprunts concernaient le financement de logements locatifs sociaux.

Le volume des crédits de report en investissement représente plus d'2.5 M d'€ de dépenses et 390 K€ en recette.

Les charges financières seront stables par rapport à 2023, la commune souscrira un emprunt pour le financement du chantier des logements rue Cardon.

Les demandes de subventions aux associations sont en cours d'instruction, elles seront étudiées en fonction de la situation de chacune d'entre elles. L'objectif restera de favoriser les actions conduites au profit de la population et notamment des jeunes (sports, loisirs, culture). Il conviendra toutefois de prendre en considération l'augmentation des charges liées à la mise à disposition gratuite des locaux et sites pour la pratique des activités.

LES ORIENTATIONS

Le développement économique, le logement

- L'ensemble des logements des Traverses est loué (bailleur UNICIL) et les surfaces commerciales ont toutes été livrées.
- Les travaux du restaurant de la piscine s'achèveront dans le courant du 2^{er} trimestre 2024.
- La réhabilitation de logements :
 - . Les travaux des 2 logements sociaux Rue Cardon débutent en 2024,
 - . Les études de rénovation de l'immeuble de la Place de la République seront réalisées dans le courant de l'année pour une opération en 2025,
 - . Travaux de rénovation énergétique dans l'appartement de Saint Antoine de Siga,
 - . Rénovation de l'appartement Place Raynaldi de Belvédère.

Une planification sur plusieurs exercices sera établie pour que l'ensemble du parc locatif (52 logements) soit rénové au fur et à mesure, avec des opérations "tiroir" permettant de reloger les locataires.

- Etudes pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie dite commanderie, à l'entrée de la Madone et la création de gîtes communaux ainsi qu'à proximité sur le site de la Madone.

Accessibilité des bâtiments et installations recevant du public

Actions en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées

Sanitaire – médico social

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité seront encore poursuivis cette année.
 - Les actions du CCAS en faveur des personnes âgées seront développées (maintien à domicile, ateliers, fêtes, rencontres...), adhésion aux activités proposées par le Sivom Val de Banquière (marche nordique , sport...).
- La commune viendra abonder les financements nécessaires au CCAS en fonction du besoin, le but étant d'accompagner les plus vulnérables et de développer le service pour proposer des animations.
- Création d'une maison de santé avec regroupement de certaines activités médicales-paramédicales / assistantes sociales / logements inclusifs sur le foncier des Traverses, acquis par la commune à M.Ratto. Ce dossier est porté par Habitat 06 et une partie du bâtiment sera cédée à la commune en VEFA.

L'enfance – la jeunesse

- Les actions de la maison des jeunes et les séjours vacances pour les jeunes organisés par le Sivom Val de Banquière sont également accrues.
- De même, les actions liées aux activités périscolaires au bénéfice des 3-11 ans seront poursuivies.
- Les dotations prévues pour les écoles seront également reconduites (fournitures scolaires, sorties scolaires, séjours en classe de découverte, achat de matériels...).
- Comme l'an passé, la piscine sera ouverte 15 jours avant les vacances d'été pour les scolaires.
- L'équipe de maîtrise d'œuvre du programme d'extension de l'école élémentaire (réhabilitation et création d'une salle de restauration et d'ALSH) retenue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2024, déposera le permis d'ici la fin de l'année pour un démarrage de travaux escompté en 2025.

Sports et loisirs – Culture

- La commune encourage le développement des actions en matière de sport-loisirs et de culture et met à la disposition de la vie associative de nombreux locaux et sites, en plus des subventions de fonctionnement.
- De même la programmation culturelle établie dans l'auditorium du Foyer Rural est reconduite pour 2024.
- La commune poursuivra son soutien logistique et financier pour l'organisation de manifestations, fêtes, ponctuant la vie de la commune toute l'année.
- Les bassins et les plages de la piscine municipale nécessitent des travaux ponctuels mais il conviendra à terme de prévoir le remplacement du liner et une réfection totale des abords, de l'étanchéité et de la machinerie.

L'amélioration du cadre de vie de la population

- Extension du parking du village – maîtrise d'ouvrage NCA : les études sont en cours.
- Poursuite du maillage des systèmes de vidéoprotection pour sécuriser les accès stratégiques du village.
- Restauration de murs, VRD, réfection de caveaux au cimetière
- Maintien des dépenses de fonctionnement et d'équipement, maintien des moyens matériels des services techniques et administratifs.

Patrimoine

- Les premiers travaux de sécurisation de la toiture de la Madone des prés ont débuté.
- Une préfiguration des aménagements du parc et de la réhabilitation du bâti sera établie à l'issue du retour des diagnostics archéologiques (fouilles réalisées fin 2023 dans le parc, et écoutages dans le bâtiment).

Ensemble des travaux réalisés dans le cadre des compétences métropolitaines ; au niveau de la voirie, de l'assainissement, de l'eau potable, des déchets, etc...

LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS SUR LE BUDGET 2024

Fonctionnement

Dépenses

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les dépenses liées aux fournitures et équipements pour les bâtiments qui permettent d'entretenir le patrimoine bâti et de réaliser les travaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité restreinte devront être augmentées.

En effet, les dépenses d'électricité, dont le contrat groupé avec la Métropole avait permis de bloquer les prix, est arrivé à échéance fin 2023. En 2024, l'augmentation du tarif d'énergie générera d'importantes charges supplémentaires.

Les postes fournitures, équipement, réparation bâtiments seront en hausse,

Les postes relatifs à la maintenance assurant la sécurité, la conformité des bâtiments recevant du public, et notamment pour les écoles seront également en augmentation.

L'ensemble des contrats d'entretien, de maintenance, de contrôle des équipements représentent près de 90 000 €.

Les articles Honoraires et Contentieux seront maintenus à hauteur de ceux engagés en 2023, eu égard aux contentieux en cours.

Les participations aux frais de fonctionnement des écoles seront ajustées en fonction des demandes validées pour l'année scolaire. Les nouvelles demandes de dérogations scolaires font l'objet d'une attention particulière, le but étant de privilégier la scolarité des levensois à Levens.

Un global de 1.5 M€ sera prévu pour ce chapitre.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel augmenteront par rapport à 2023. Elles devraient s'élever pour 2024 à 2.242 M€.

Cette augmentation concerne les emplois pourvus, en 2024, dans le service police, et dans les services techniques.

La charge des saisonniers devra être accrue, comme l'an passé considérant que la piscine sera ouverte 15 jours de plus pour les écoles.

Tel que vu précédemment, la revalorisation des salaires (5 points d'indice) aura un impact sur la masse salariale.

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 de la mairie se décompose comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Emploi fonctionnel DGS	A	35h00	DGS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Attaché principal	A	35h00	DGS	Titulaire	100%	0	0	0	0
Attaché	A	35h00	DGA Rh / enfance et jeunesse	Titulaire	100%	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ere classe	B	35h00	Responsable service urbanisme	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35h00	Responsable CCAS	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35h00	Agent manifestation / technique	Titulaire	100%	4	1	4	0
		35h00	Agent régie cantine / comptabilité / protocole	Titulaire	100%				
		35h00	Agent accueil	Titulaire	100%				
		28h00	Responsable accueil/Etat civil	Titulaire	100%				
Adjoint administratif	C	35h00	Agent administratif	Non pourvu	100%	6	2	5	1
		35h00	ASVP	Titulaire	100%				
		35h00	Comptable	Contractuel	100%				
		35h00	Secrétariat urbanisme / Foncier	Contractuel	100%				
		20h	Agent du Portal	Titulaire	100%				
		20h	Bibliothèque	Stagiaire	100%				
sous total						14	3	13	1

FILIERE ANIMATION

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Adjoint animation principal 1ere classe	C	35h00	Responsable service périscolaire/extrascolaire et restauration scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint animation principal 2eme classe	C	35h00	Directeur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint animation	C	35h00	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%	8	7	7	1
		32h00	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
		30h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		27h30	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		20h00	Animateur péri et extra scolaire	Non pourvu	100%				
		22h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		10h00	Animateur péri et extra scolaire	Contractuel	100%				
		19h30	Animateur péri et extra scolaire	Titulaire	100%				
sous total						10	7	9	1

FILIERE MEDICO SOCIALE

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
ATSEM principal 1er classe	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	3	0	3	0
		35h00	Référente ATSEM	Titulaire	100%				
		35h00	ATSEM	Titulaire	100%				
ATSEM principal 2eme classe	C	31h30	ATSEM	Titulaire	100%	1	1	1	0
Agent social	C	6h00	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%	3	3	3	0
		2h45	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%				
		5h30	Accompagnement enfant en situation de handicap	Contractuel	100%				
sous total						7	4	7	0

FILIERE TECHNIQUE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Technicien principal de 1ere classe	B	35h00	Directeur des services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Agent de maitrise	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	3	2	3	0
		31h30	ATSEM	Titulaire	100%				
		5h30	Accompagnateur bus	Contractuel	100%				
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2eme classe	C	35h00	ATSEM	Titulaire	100%	4	0	4	0
		35h00	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				
		35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
		35h00	Agent d'entretien et animation	Titulaire	100%				

FILIERE POLICE									
Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Fonction / Missions	Poste occupé		Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
				Statut	Temps de travail				
Brigadier chef principal	C	35h00	Policier municipal	Non pourvu	100%	0	0	0	0
Brigadier	C	35h00	Policier municipal	Non pourvu	100%	0	0	0	0
sous total						0	0	0	0

Adjoint technique	17h30	Agent services techniques	Titulaire	100%	21	8	18	3
	35h00	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Stagiaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Non pourvu	100%				
	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Agent services techniques	Titulaire	100%				
	35h00	Services techniques	Contractuel	100%				
	35h00	Agent services techniques	Non pourvu	100%				
	35h00	Agent entretien	Non pourvu	100%				
	30h00	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
	20h00	Agent entretien	Contractuel	100%				
	35h00	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Animatrice / agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent entretien	Titulaire	100%				
	35h00	Agent restauration scolaire/entretien	Titulaire	100%				
	35h00	ASVP	Titulaire	100%				
	12h30	Agent restauration scolaire/entretien	Contractuel	100%				
	10h00	Animateur péri et extra scolaire/ entretien	Contractuel	100%				
	26h00	Agent entretien / restauration scolaire / animation	Contractuel	100%				
	18h00	Agent poste PDV / entretien	Contractuel	100%				
	35h00	Agent d'entretien et animation	Stagiaire	100%				
32h00	Agent d'entretien et animation	Non pourvu	100%					
sous total					30	10	27	3

TOTAL GENERAL	61	24	56	5
----------------------	-----------	-----------	-----------	----------

SUBVENTIONS

Après étude des dossiers remis par les associations, le groupe de travail Finances proposera les montants à allouer à chacune d'entre elles. La commune prend en charge l'entretien et la maintenance des nombreux locaux et équipements mis à la disposition des associations, dont les charges de fonctionnement sont en constante hausse.

A ce titre, comme chaque année, le bilan des actions et les comptes des dites associations bénéficiant d'une aide financière ou en nature par la mise à disposition des salles municipales sera sollicité. Un contrat d'engagement républicain, prévu par la loi confortant les principes républicains devra être signé par les associations percevant des subventions.

La commune accordera le financement nécessaire au maintien à domicile des personnes âgées, les actions seront poursuivies pour proposer des activités et lutter contre l'isolement de nos aînés.

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le montant d'attribution de compensation à verser à la métropole est toujours de 46 200 €. Il conviendra également d'acquitter les emprunts du SDEG repris par la Métropole jusqu'à extinction de la dette (année 2037). A savoir pour 2024 = 37 K€ versés à la Métropole NCA.

- Dépenses SRU, pénalités pour logements sociaux manquants : pour 2024, la moins-value sur la cession des Traverses ne permettra plus, comme l'an passé, d'annuler le prélèvement d'environ 80 K€.

Néanmoins, la commune est exemptée de son obligation de production minimale de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cette exemption entraîne la suspension du prélèvement pour une durée de 3 ans (2023 à 2025).

La commune compte 204 logements locatifs sociaux. Pour être conforme avec la loi SRU, il en manque plus de 354 (calcul de 25 % sur les résidences principales).

- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales devrait être similaire à 2023 (environ 20 K€)

- Les contributions aux divers organismes.

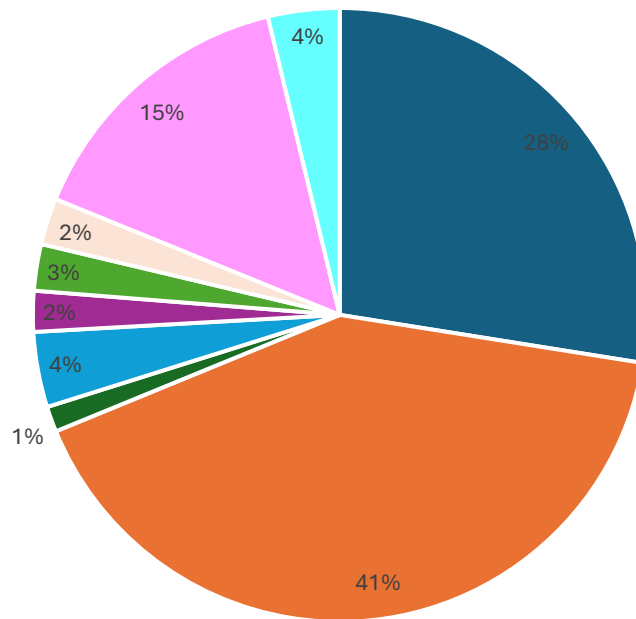
CHARGES FINANCIÈRES

Les intérêts s'élèveront à près de 130 K€. Ils seront ajustés en fonction de l'évolution du Livret A, à la hausse (emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts pour financer le logement social -voir rubrique Dette)

- **La dotation aux amortissements : Nous prévoyons une dotation de 200 K€, un gros travail a été effectué au niveau de l'actif de la commune qu'il faudra poursuivre sur 2024**

- **Le virement prévisionnel à la section d'investissement : 800 K€**

BP 2024 - Décomposition des charges de fonctionnement



- Charges à caractère général
- charges nettes de personnel
- Attribution de compensation NCA et fonds de péréquation
- Contributions (SDIS, Remboursement Métropole pour le SDEG, participations Sivom)
- Indemnités élus - formations
- Charges financières
- Subventions vie associative et CCAS
- Virement prévisionnel à la section d'investissement
- Dotation aux amortissements

Recettes

Le montant des produits des services devrait être stable par rapport à 2023.

FISCALITÉ

Il n'y aura pas d'augmentation de fiscalité pour la commune ; l'augmentation des rôles d'imposition ainsi que des bases abonderont les impôts (augmentation prévue à hauteur de 3.9 % en 2024).

La Métropole a prévu l'instauration de la taxe Gemapi (gestion des cours d'eau-prévention des inondations).

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale la commune percevra comme l'an passé, grâce au coefficient correcteur, le produit issu de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales opéré progressivement par l'Etat, par l'intermédiaire la part TFPB départementale issue du territoire de la commune, et le taux syndical appliqué en 2017 est intégré dans le mécanisme du coefficient correcteur qui a ainsi été recalculé, il est de 1.725354.

Les taux de la commune sont :

- Taxe Foncier bâti : 12,88% + taux départemental 10.62 % (après suppression de la TH) = 23.50 %
- Taxe Foncier non bâti : 47,78%

Le produit total de fiscalité attendu devrait être de l'ordre de 2.7 M€.

Considérant le contexte économique et les tendances sur le marché de l'immobilier, la taxe additionnelle des droits de mutation sera prévue à l'identique de ce qui a été perçu en 2023.

Eu égard aux prochains chantiers à engager, la commune pourra ainsi, encore bénéficier d'un abondement de l'excédent, qu'elle capitalisera afin de financer ses futurs équipements, garantissant nos prévisions à long terme tout en minorant la charge d'emprunt.

La contribution fiscalisée perçue par le SIVOM Val de Banquière

Le montant total de notre participation en 2024 s'élèvera à 467 K€ pour 422 K€ pour 2023. Comme la commune, le syndicat doit faire face à une augmentation des charges de personnel et du coût des matières premières et des services.

Ces services, en dehors du capital de la dette, remboursé directement par le budget de la commune, sont intégralement pris en compte dans la contribution fiscalisée (apparaissant sur la feuille d'impôt des contribuables dans la colonne syndicat et dont le taux est défini en fonction du montant de participation fiscalisée).

Pour rappel, cette somme résulte des coûts de revient des domaines de compétence suivants dont les montants prévisionnels pour 2024 sont :

- la petite enfance pour 324 K€ (294 K€ en 2023) : nouveau recrutement à la crèche, relais des assistances maternelles et toutes les actions concernant la parentalité, le handicap,
- l'enfance et la jeunesse 53 K€ pour 44 K€ en 2023 (recrutement d'un nouvel animateur pour augmenter les actions, séjours, inter-centres, le fonctionnement de la maison des jeunes,
- le social (portage de repas, aide à domicile en complément de notre CCAS) stable par rapport à l'an passé pour 42 K€,
- le centre de formation (5 K€), le sport (9 K€),
- l'intervention des brigades vertes (33 K€),
- les intérêts des emprunts souscrits pour les travaux que la commune a confiés au syndicat en maîtrise d'ouvrage déléguée : 3 K€.

Reste le capital = 35 K€. La dette du Sivom concerne les travaux de protection du hameau de Plan du Var, et minoritairement divers travaux dans la crèche, et emprunts patrimoniaux du syndicat.

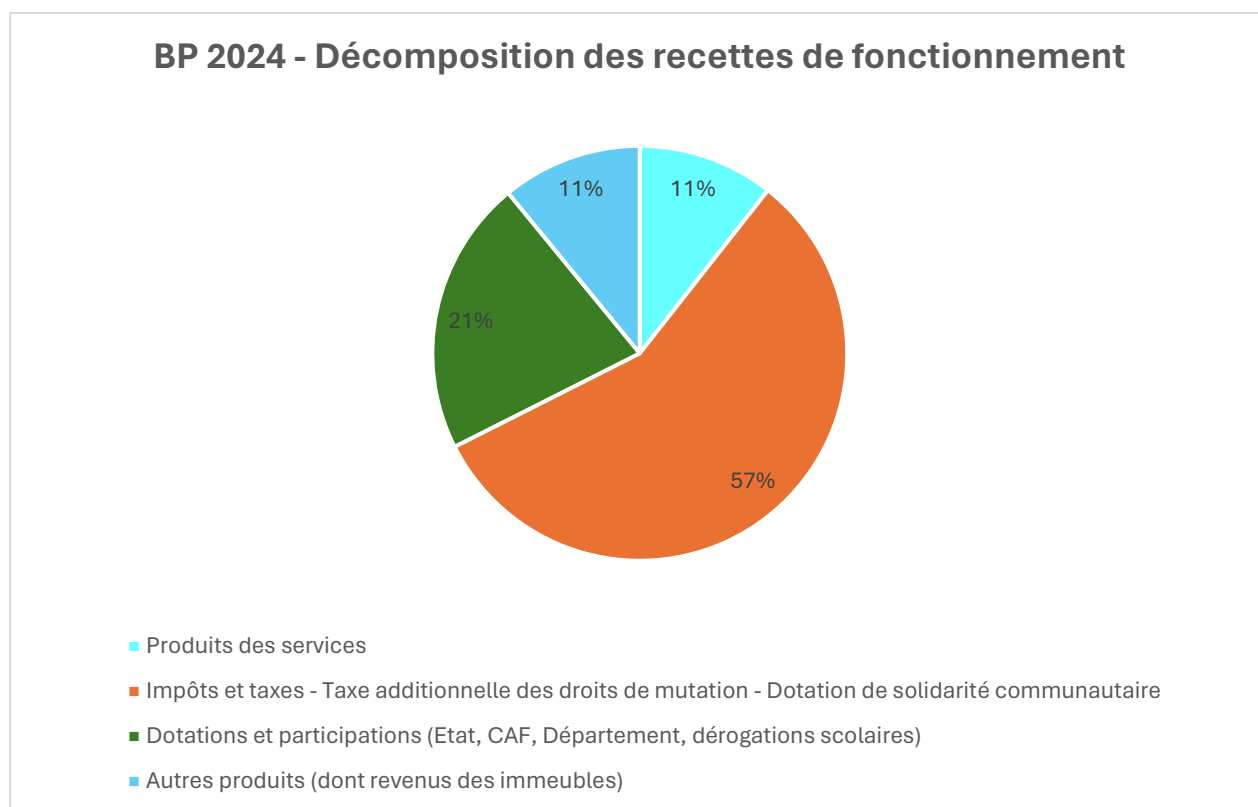
Le montant additionné des trois dotations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) devrait être

en légère hausse par rapport à 2023. La loi de finances prévoit un écrêtement pour les communes qui ont une augmentation de population. La commune escompte un total de ces dotations à hauteur de 740 K€.

Revenus des immeubles

Les revenus locatifs devraient être stables en 2024, 4 logements sont vacants en raison des travaux de rénovation à effectuer.

Les locaux administratifs du 2^{ème} étage de la Maison commune de plan du var sont vacants.



Investissement

Dépenses

- Les dépenses d'équipement comprennent les reports et les nouveaux crédits des programmes à l'étude ou engagés, elles sont définies dans le paragraphe et pages suivants.

2.55 M d'€ de restes à réaliser seront reportés en dépenses (les travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du parc locatif et les dépenses en matière d'accessibilité, les études pour l'extension de l'école élémentaire, le restaurant de la piscine, les travaux à la Madone, les cimetières)

Le remboursement du capital de la dette de la commune pour 2024 s'élèvera à 325 K€ et de 24 K€ pour les travaux réalisés en MOD par le Sivom Val de Banquière.

Au total, avec l'inscription des nouveaux crédits, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 3.8 M d'€

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Considérant les travaux engagés, les nouveaux crédits d'investissement seront essentiellement prévus pour la réhabilitation du parc locatif.

L'amélioration du foncier bâti représente d'importants crédits reconduits chaque année.

● Services administratifs – techniques

- . Achat d'un véhicule
- . Remplacement d'ordinateurs

● Hameau de Plan du Var

- . Report pour les études de requalification du hameau de Plan du Var

● Foncier bâti

- . Réhabilitation du patrimoine locatif
- . Poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP.
- . Réhabilitation du restaurant de la piscine
- . Travaux de toiture sur la Madone des Prés
- . Réhabilitation des allées du cimetière et reprise de toiture de la chapelle

● Ecoles

- . Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire St Roch : cantine et ALSH, et constitution du réseau de chaleur (avec le futur collège)
- . Aménagement divers
- . Matériel, informatique et mobilier (écoles, cantines, ALSH)

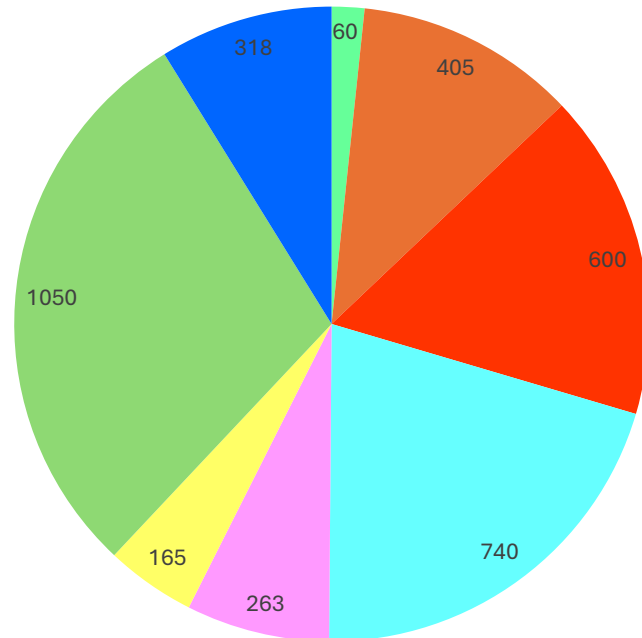
● Equipements sportifs et de loisirs :

- . Travaux de réhabilitation des bassins et machinerie de la piscine

● Travaux de réseaux - Voirie

- . Etudes pour l'extension du parking avec la métropole NCA
- . Travaux réalisés en coordination avec les services de NCA, réseaux câblés, VRD
- . Acquisition de matériel et d'outillage des services techniques
- . Poursuite des installations de vidéo-protection

Dépenses d'équipement/opérations (en K€) BP 2024



- Centre ancien (Eglise, Portal, cimetière)
- Extension parking - VRD - Vidéoprotection
- Ecoles-Périscolaire-crèche
- Piscine et restaurant
- Foncier non bâti (Prés, jardins, plantations), régularisation foncière
- Equipement Services administratifs et Techniques
- Foncier bâti (bâti communal, logements, locaux commerciaux : construction et équipement)
- La Madone - abbaye, parc, ancienne commanderie

L'endettement

Le capital restant dû des emprunts communaux s'élève au 31/12/2023 à 4.9 M d'euros.

Le capital restant dû des emprunts souscrits par le Sivom Val de Banquière pour le compte de la commune s'élève à 65 K€ (travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée, et notamment la sécurisation du hameau de Plan du Var).

L'indicateur de désendettement au 31/12/2023 (encours de dette/autofinancement brut) est de trois années d'exercices budgétaires pour rembourser le capital de la dette (supposant que la commune y consacre l'intégralité de son épargne brute).

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements après avoir couvert ses charges et remboursé sa dette, il est à Levens inférieur à 1, ce qui est une bonne chose.

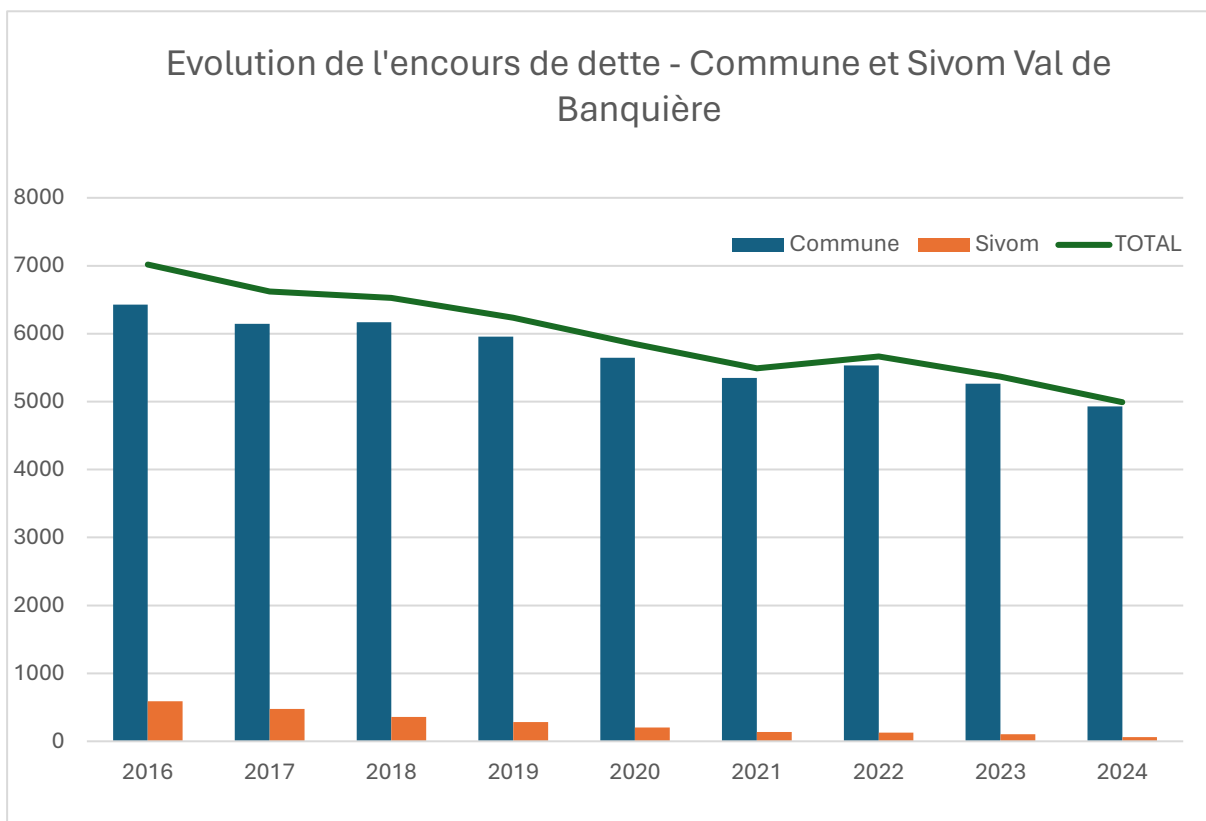
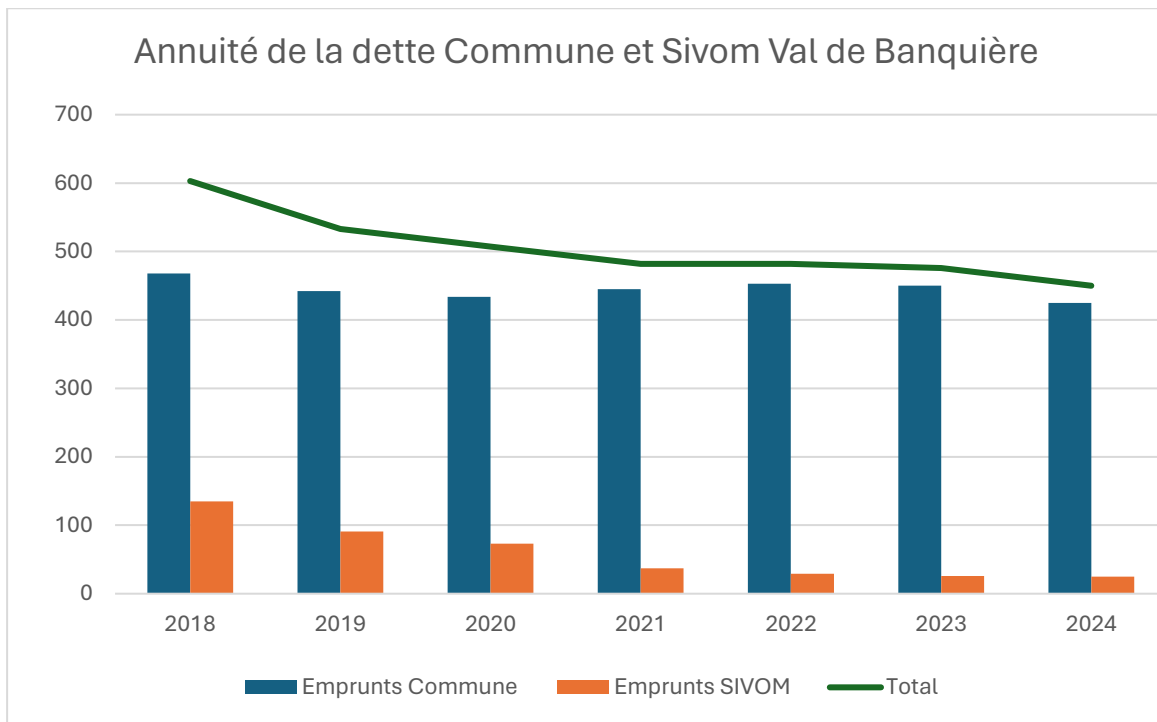
Le taux de surendettement qui mesure le poids de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement devrait être inférieur à 1, ce qui est le cas pour Levens.

La commune a eu recours à l'emprunt pour financer :

- La réhabilitation de logements locatifs et de locaux professionnels/commerciaux – acquisitions foncières (logements locatifs sociaux des Résidences St Vincent, de Plan du Var, des deux villas des Traverses, de l'immeuble Bailet, de l'ancien presbytère, acquisition de la maison sur le haut du village, acquisition de la propriété Ratto aux Traverses).
Les revenus locatifs issus des appartements couvrent largement la charge d'emprunt.
- L'acquisition du SSR Les Lauriers Roses (l'annuité de la dette est entièrement couverte par l'acquittement du loyer du bail emphytéotique)
- Divers travaux (le Fuon Pench, les ateliers municipaux, divers équipements publics)
- Les travaux de construction du complexe sportif du Rivet et le Foyer Rural
- L'acquisition du foncier de la Madone

Deux emprunts : travaux des ateliers municipaux et financement des logements locatifs sociaux de Plan du Var tomberont en 2026.

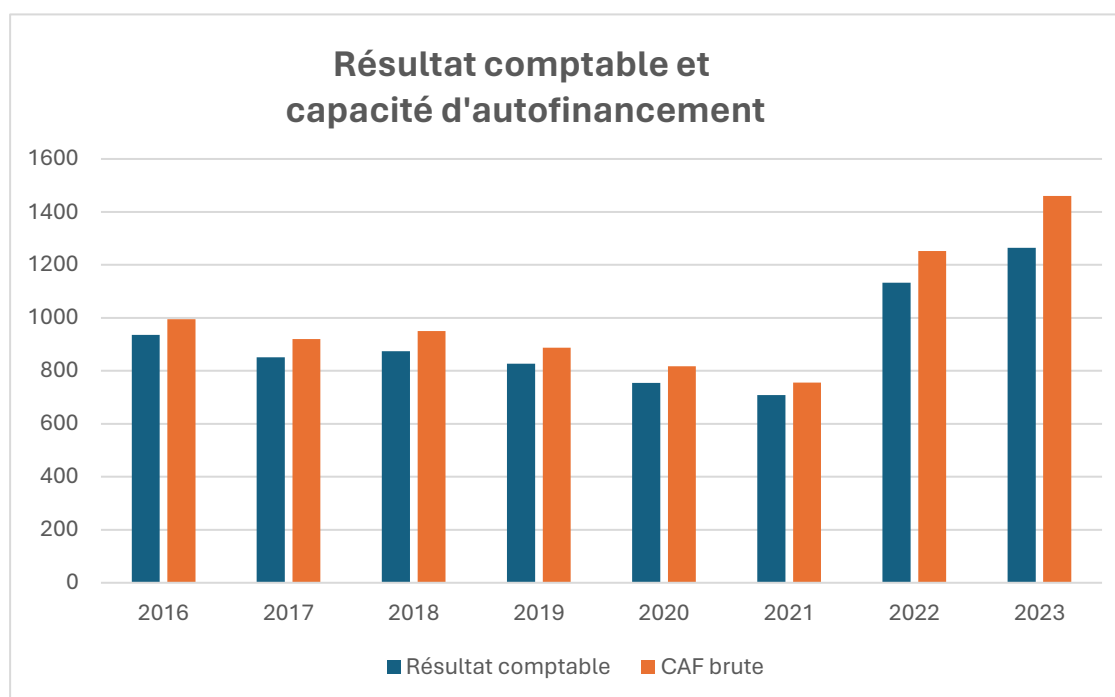
Il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les projets d'investissement dont celui de l'école qui aujourd'hui est estimé à 7 M et pour lequel nous escomptons au moins 50 % de subventions. Il convient de noter que les charges de fonctionnement des établissements scolaires seront réduites par la création du réseau de chaleur du futur collège.



L'épargne

Le compte administratif permet de dégager un excédent brut de fonctionnement de 1 584 K€ générant une capacité d'autofinancement nette de 1 112 K€ après remboursement du capital de la dette.

Les excédents successifs sont capitalisés pour constituer une épargne suffisante nécessaire à la mise en œuvre de nos futurs projets permettant de minorer la charge d'emprunt.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 30.

La secrétaire de séance,
Michèle CASTELLS

Le Président,
Antoine VERAN